POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

Affaire suivie par :
BRH3
Email : brh3@education.pf

N° 11700 / MEE / DGEE / SG / DRHMP / BRH3

Pirae, le 14 mars 2025

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale en charge des circonscriptions pédagogiques du premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Objet : Mouvement interne des assistants d'éducation titulaires relevant de l'administration de la Polynésie française – Rentrée scolaire **2025**.

P. J. : Liste des codes des établissements ;
Liste des postes d'assistants d'éducation susceptibles d'être vacants ;
Barème indicatif ;
Annexe 1 : Procédure du dépôt des fichiers.

La présente note a pour objet de fixer les modalités de participation au mouvement des assistants d'éducation titulaires en vue d'une affectation à compter de la rentrée scolaire 2025.

RAPPEL : le mouvement des assistants d'éducation **se fera exclusivement par voie dématérialisée**.

A- PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés par la présente note *les personnels de vie scolaire, titulaires exerçant des fonctions d'assistants d'éducation en externat ou en internat*.

Une stabilité minimale de deux ans dans le poste est nécessaire avant de solliciter une mutation.

B – DEPOT DE CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES DEMANDES

Les candidats à une mobilité sont invités à remplir avec le plus grand soin la fiche de mutation interne en se connectant à l'adresse suivante : https://mutation.education.pf/mutpne

Cette application sera ouverte du *lundi 17 mars 2025 à 08h00 au vendredi 28 mars 2025 à 14h30.*

1) L'identifiant de connexion est le matricule de l'agent (indiqué sur le bulletin de paie) ;

2) Le mot de passe de première connexion est : DgEe01

Attention : il vous sera demandé de personnaliser votre mot de passe dès la première connexion. Une fois le mot de passe modifié, il faudra vous connecter à nouveau en utilisant ce nouveau mot de passe

Remarque : il est préférable d'utiliser un ordinateur pour effectuer sa demande de mutation, l'application n'étant pas optimisée pour les tablettes et smartphones.

3) Après validation, il convient d'imprimer la demande et de la signer
4) Cette fiche doit être remise au chef d'établissement pour avis, puis **déposée exclusivement par voie dématérialisée sur l'application Mutation interne** : https://mutation.education.pf/mutpne.

Cette application sera ouverte du *lundi 17 mars 2025 à 08h00 au vendredi 28 mars 2025 à 14h30.*

Il appartient à l'établissement de veiller à tenir à la disposition de tout agent un ordinateur et une aide dans la formalisation de sa demande de mutation.

Vous trouverez ci-joint la liste des postes susceptibles d'être vacants. **Cependant, tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne.**

Les postulants sont informés qu'en signant leur demande de mutation, **ils s'engagent à accepter le poste demandé, retenu à l'issue des opérations de mouvement**. Aucun refus ne sera admis, sauf nécessité de service.

C – BAREME

Les demandes seront classées selon les critères définis par le « barème indicatif » joint tels que :

- l'ancienneté générale de service
- l'ancienneté dans le poste
- rapprochement de conjoints (uniquement en cas de mariage, PACS, concubinage et sur justificatifs officiels)
- priorité médicale (sur présentation d'un dossier et avis du médecin de prévention)
- affectation en REP et REP+
- affectation dans les îles éloignées (Australes, Marquises et Tuamotu)
- suppression de poste par mesure de carte scolaire

D – RAPPEL SUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Je vous rappelle qu'il vous appartient de faire connaître aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire les dispositions suivantes :

- si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix s'effectue sur la base du barème retenu lors des opérations de mouvement, au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus importants de points ;

- si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement (dernier agent arrivé sur le poste). Dans l'hypothèse où plusieurs personnes ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Il convient de préciser qu'il appartient à la personne concernée de participer au mouvement des mutations internes pour lequel elle bénéficiera d'une bonification de barème de 100 points.

E – CALENDRIER DES OPERATIONS

- Date d'ouverture du serveur « mouvement » : *lundi 17 mars 2025*
- Date de clôture du serveur « mouvement » : *vendredi 28 mars 2025*
- Date d'affectation prévue pour les établissements publics d'enseignement de la Polynésie française : **05 août 2025**

Pour la bonne marche des opérations, je vous demande de porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente circulaire.

Par ailleurs, afin d'assurer une rentrée 2025-2026 dans les meilleures conditions, il est primordial de respecter le calendrier des opérations du mouvement des assistants d'éducation.

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur général de l'éducation
et des enseignements et par délégation
le Secrétaire général

Heiva DEGAGE

Direction Générale de l'Education et des Enseignements
Polynésie Française

Ramui HUGON